

**Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt**
Immeuble le pastel
22 rue des Pénitents Blancs
CS 13916
87039 LIMOGES Cedex 1

N/Réf. : VD/CR/FB/CM – 034/2022

Affaire suivie par : François BILLY

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions des articles R. 335-15 du code de l'environnement, vous m'avez transmis, par courrier en date du 24 mai 2022 enregistré dans mes services le 25 mai, le projet de schéma régional de gestion sylvicole présenté au CRBF le 13 juin 2022.

Le schéma régional de gestion sylvicole fait l'objet, de la part du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, d'un avis consultatif émis dans un objectif de compatibilité de ce document avec la Charte (2014-2026), dans un contexte où les Parcs naturels régionaux de Nouvelle Aquitaine avaient émis un avis commun à l'Autorité environnementale, et une note technique au CRPF.

En préalable, nous tenons à souligner que les points mis en évidence dans la note technique concernent des préoccupations majeures relatives aux enjeux économiques, environnementaux, paysagers et sociaux des territoires et que les Parcs Naturels Régionaux constituent des acteurs privilégiés dans le dialogue avec les territoires et leurs acteurs. Un travail renforcé avec les Parcs serait de nature à favoriser l'appropriation des enjeux et des orientations du SRGS. Nous souhaitons que nos observations puissent être mises au service d'une volonté d'ouverture et de renforcement du dialogue entre le Parc et les acteurs du document. En ce sens, après analyse, je vous fais part de l'avis du Parc naturel régional sur le SRGS :

Avis favorable avec des points d'attention pour sa mise en œuvre.

Ainsi, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne estime que les points suivants méritent un travail continu de concertation avec le CRPF :

- **Renforcer dans la mise en œuvre du SRGS le lien avec le CRPF pour une meilleure intégration des enjeux de la gestion forestière aux enjeux plus larges du territoire du Parc. Evaluer la portée des mesures du SRGS sur ceux-ci (exemple de la place de la non-intervention en propriété forestière, des propositions de diversification, des relations avec l'aménagement paysager et urbain). Le conventionnement est proposé dans la charte entre le PNR et les partenaires forestiers.**

- Renforcer dans la mise en œuvre du SRGS le lien entre les agents du CRPF et les chargés d'animation Natura 2000 : afin que les enjeux environnementaux sur ces espaces sensibles (ainsi que sur l'ensemble des espaces d'intérêt patrimonial majeur) soient partagés et ainsi orienter au mieux les agréments de PSG. Ce lien concerne le partage des connaissances pour l'établissement ou la révision des Documents de Gestion Durable. Dans la perspective de la rédaction d'une annexe verte pour le territoire d'ex-Aquitaine, cette collaboration faciliterait le partage des enjeux au-delà des documents actuels parfois anciens.

- Non-boisement des terrains non forestiers présentant un intérêt certain pour la préservation de la biodiversité. La charte du Parc engage pour la reconnaissance des atouts écologiques de la lande au sens large ainsi que dans la préservation des prairies et systèmes prairiaux.

- -Renforcer la notion de multifonctionnalité au regard des engagements de la charte du Parc validés pour :
 - Conforter les fonctions écologiques de la forêt,
 - Promouvoir le caractère identitaire des paysages forestiers,
 - Valoriser et préserver les fonctions sociales du massif forestier.

Le fondement des mesures "forêt" portées par les PNR repose sur l'équilibre entre les fonctions de production de bois, l'environnement et les usages. Au vu de l'importance des continuités écologiques, de l'enjeu du paysage, et des sujets de société actuels, le SRGS doit conserver une approche ouverte sur cette notion.

- Orienter les innovations et formes de développement au regard des équilibres naturels et de la vulnérabilité de l'espace forestier. Ce point s'inscrit dans la mesure de la charte visant à maintenir et adapter les pratiques forestières aux enjeux patrimoniaux. Une attention particulière est à porter à l'introduction en diversification d'espèces exogènes voire invasives dégradant les écosystèmes. De l'évitement est nécessaire pour les espaces naturels d'intérêt majeur, l'évolution de la biodiversité nécessite évaluation pour les essences nouvelles proposées sur le massif.

Nous restons disponibles pour la prolongation d'un dialogue au service d'une approche durable et multifonctionnelle du massif forestier des Landes de Gascogne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Vincent DEDIEU

Signé par : Vincent DEDIEU
 DateÀ: 26/07/2022
 QualitéÀ: PRÉSIDENT

Président du Parc,
 Maire d'Origne

